

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2025

Le Dix septembre de l'an deux mille vingt-cinq à 18h30,
Le Conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON,
Maire, dans la salle du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Date de la convocation : 4 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 4 septembre 2025

Nombre de votants : 24

Présents (20) : M. PLATON - Mme BEZAC-GONTHIER - M. CAILLOU - Mme LAURENT - Mme ESCULIER - M. PERRUCHAUD - Mme GOETHALS - Mme BAPTISTA - M. DUBOIS - Mme ZURCHER-SANGUE - Mme BERRY - Mme BOUCHART - Mme DELPEY - M. ROVERE - M. FERNANDEZ - M. CASANAVE - M. GONTIER - M. BUISSON - M. CHOTARD - M. RALLION			
Procurations (4) :	M. FOURNIER	procuration	à Mme ZURCHER SANGUE
	M. NAULEAU	procuration	à M. CAILLOU
	M. MERCIER	procuration	à M. GONTIER
	Mme CHEVALIER	procuration	à M. CHOTARD
ABSENTS/EXCUSÉS : Mme BETREMIEUX			
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LAURENT			

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine LAURENT

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2025 : Le procès-verbal est approuvé à la majorité.
M. CASANAVE s'est abstenu.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une délibération sur table est proposée à l'examen de l'assemblée, concernant la création d'un emploi de contractuel sur emploi permanent qui annule et remplace la délibération 13-2025 du 4 février 2025. Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour, en raison de son caractère urgent.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

N°	Année	Objet	Tiers	Montant TTC	Date
69	2025	Devis ELAN CITÉ – Radar pédagogique	ELAN CITÉ	2 159,46 €	04/06/2025
70	2025	Reprise des bâtiments sinistrés par les orages de grêle du 20 juin 2022 – Devis ADRENALINE NA – Expertise cordiste Eglise Notre Dame	ADRENALINE NA	3 000 ,00 €	11/06/2025
71	2025	Devis SETIN – Devis EPI agents techniques	SETIN	2 485,20 €	12/06/2025
72	2025	Délivrance de concession	Mme Jocelyne Blanche Marthe PETIT	150,00 €	17/06/2025
73	2025	Devis COPROSECURIT – Alarme, télésurveillance et vidéoprotection : - Ateliers municipaux - Espaces verts - Police municipale - Cuisine centrale	COPROSECURIT	5 882,09 € 4 807,85 € 1 781,45 € 2 521,61 €	17/06/2025
74	2025	Reprise des bâtiments sinistrés par les orages de grêle du 20 juin 2022 – Devis Entreprises SUDRIE – EQUIP FROID – Restaurant Ferry	SUDRIE EQUIP FROID	7 692,00 € 4 560,00 €	16/06/2025
75	2025	Devis OTIS – Réparation poulie rouillée – ascenseur Mairie	OTIS	811,66 €	16/06/2025
76	2025	Devis MEFRAN – Mobiliers urbains	MEFRAN	5 832,00 €	24/06/2025
77	2025	Délivrance de concession	Mme SCARBI épouse DONNARS	90,00 €	03/07/2025
78	2025	Convention d'utilisation des restaurants scolaires par la Communauté de Communes du Périgord Ribéraçois	CCPR	4,50 € par repas livré	16/07/2025
79	2025	Engagement de dépenses Modernisation EP Nouvelle Donne 2025 – SDE24	SDE24	66 233,80 €	16/07/2025
80	2025	Devis SIGNALISATION 24 – Mise à jour devis Aménagement et sécurisation Av de Royan - Devis n°24250503 - Devis n°24250503 bis	SIGNALISATION 24	2 205,60 € 2 991,00 €	16/07/2025
81	2025	Reprise des bâtiments sinistrés par les orages de grêle du 20 juin 2022 – Devis Entreprise FROID CUISINE24 – Restaurant Ferry / ANNULE et REMPLACE Devis Entreprise EQUIP FROID – Restaurant Ferry - Devis n°DV031-002555 - Devis n° 20250795	FROID CUISINE24	4 560,00 € 5 681,12 €	22/07/2025
82	2025	Contrat IRCF conseil et maintenance	IRCF	2 880,00 €	29/07/2025
83	2025	Devis OTEC Illuminations Noël 2025	OTEC	8 400,00 €	29/07/2025
84	2025	Délivrance de concession	Mme AUBE Iris	200,00 €	21/07/2025
85	2025	Devis YONNET - GNR	YONNET	5 238,00 €	04/08/2025
86	2025	Devis STRATEGE AVOCAT – Conseil Juridique Mis en demeure SMACL	STRATEGE AVOCAT	1 200,00 €	29/08/2025

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025
ORDRE DU JOUR

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2025

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Rapporteurs :

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | |
|--|--------------------|
| 1-1 Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois | M. LE MAIRE |
| 1-2 Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Le Chemin » | M. LE MAIRE |
| 1-3 Résiliation anticipée de la convention de délégation de compétence « abattoir » signée avec le Conseil Départemental de la Dordogne | M. LE MAIRE |
| 1-4 Conclusion d'un bail emphytéotique avec Périgord Habitat pour la réalisation de logements dans le bâtiment « Ancienne Mairie » | M. LE MAIRE |

2. TECHNIQUE

- | | |
|---|-------------------|
| 2-1 Déploiement du Plan de Jalonnement et du Guide des Aménagements dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois à l'échelle des 44 communes | M. CAILLOU |
|---|-------------------|

3. FINANCES

- | | |
|---|---------------------------|
| 3-1 Créances admises en non-valeur | MME BEZAC-GONTHIER |
| 3-2 Créances éteintes budget principal | MME BEZAC-GONTHIER |
| 3-3 Décision modificative N°01-2025 Budget annexe assainissement | MME BEZAC-GONTHIER |
| 3-4 Reprise de provisions Budget principal | MME BEZAC-GONTHIER |

4. URBANISME

- | | |
|---|-------------------|
| 4-1 Vente de parcelle cadastrée BH 491 située route de Gayet | M. CAILLOU |
| 4-2 Délibération de principe pour l'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles BH491, BH152 et BH136 | M. CAILLOU |

Délibération sur table

- | | |
|---|---------------------------|
| 5-1 Création d'un emploi de contractuel sur emploi permanent – Annule et remplace la délibération n° 13-2025 du 4 février 2025 | MME BEZAC-GONTHIER |
|---|---------------------------|

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRAÇOIS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24-2020 du 5 juillet 2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal d'attributions exercées au nom de la commune,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition de La Maison des Chanoines - 1 impasse des Chanoines 24600 RIBÉRAC et de deux salles au Centre Culturel – 13 place du Général de Gaulle 24600 RIBÉRAC, à titre gratuit à la CCPR, afin de lui permettre de disposer de ces bâtiments pour y mener ses activités

Il est proposé d'approuver la convention entre la Commune et la Communauté de Communes du Périgord Ribéraçois, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question

Monsieur Chotard : Nous sommes favorables à la recherche de solutions de relogement temporaire pour les activités relevant de la CCPR. Toutefois, deux points méritent d'être soulignés. Tout d'abord, une partie des activités des centres aérés n'a pu être repositionnée sur Ribérac et sera transférée sur Villtoureix, ce que nous regrettons, car cela pourrait perturber les familles et ces activités y ont pleinement leur place. D'autre part, concernant les locaux de la place de Gaulle, nous rappelons l'importance de préserver le local syndical déjà sujet à des difficultés de repositionnement. Nous souhaitons la garantie que ce local ne sera pas affecté par la relocalisation temporaire

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une occupation temporaire des locaux le temps des travaux, faute de structures adaptées pour le centre de loisirs à Ribérac. Cette décision a été prise en concertation avec l'intercommunalité. Nous devons également accueillir le Conservatoire, ce qui permet de maintenir les élèves sur Ribérac. Concernant le local syndical, son occupation n'a pas été perturbée et aucune remarque négative n'a été signalée par le délégué. Le Centre Culturel retrouvera ses locaux (bureau du cinéma et centre culturel au 2^e étage, médiathèque, salle d'exposition et salles de cours au rez-de-chaussée). Les espaces ont été définis avec la Direction du Conservatoire Départemental et son Vice-Président, Paul Maso. Tout ceci reste temporaire.

Madame Laurent : Je rajouterais que par rapport aux écoles, la maternelle reste sur la maternelle pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire. L'accueil périscolaire se fait à Jules Ferry, sur le site de l'école. Mais effectivement, l'école Jules Ferry n'a pas assez de salles pour accueillir le Centre de Loisirs pendant cette période de travaux.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LE CHEMIN »

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24-2020 du 5 juillet 2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal d'attributions exercées au nom de la commune,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition de locaux situés rue André Pinassaud, à titre gratuit avec l'association « Le Chemin », afin de lui permettre de disposer de ces bâtiments pour y mener ses activités

Il est proposé d'approuver la convention entre la Commune et l'association « Le Chemin », telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question

Monsieur Buisson : Vous avez dit association départementale. Voulez-vous dire que l'association intervient sur décision du Président du Conseil Départemental ?

Mme Bezac-Gonthier : L'association, régie par la loi 1901, intervient sur des territoires définis par le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et de la prévention spécialisée, conformément aux objectifs ciblés par le Département.

Monsieur Buisson : Initialement prévu pour des projets jeunesse, signer une convention de mise à disposition pourrait empêcher cette orientation. Où ce local pourrait être réorienté si ce n'est plus possible de le destiner à la jeunesse ?

Monsieur le Maire : La convention mentionne une durée d'un an à l'article 5, car le local jouxtant le cinéma est destiné à devenir un espace pour les jeunes et un lieu de médiation. Il pourra être utilisé par l'option cinéma de la Cité Scolaire, l'Association des Ciné-Passeurs et les élèves concernés. Par la suite, l'association « Le Chemin » pourrait être relogée ailleurs, n'étant pas forcément amenée à rester sur place.

Monsieur Chotard : Contrairement aux attentes, aucun local dédié aux jeunes n'a été mis en place pendant cette mandature à Ribérac. Je voudrais souligner la nécessité pour la future équipe municipale de prioriser la création d'un tel espace. En attendant, il est important d'accueillir temporairement l'association d'insertion, même si des solutions plus durables devront être recherchées par la suite. L'objectif principal reste de concrétiser enfin un projet de local jeunesse pour la commune.

Monsieur le Maire : Le projet en question sera probablement une priorité pour les équipes l'année prochaine. La Ville de Ribérac dispose déjà de certains équipements pour la jeunesse, comme le cinéma et la médiathèque, même si un local dédié reste nécessaire. Des choix ont été faits pour des équipements de santé (IRM, scanner) au détriment d'un skate park en mauvais état, montrant que la réflexion sur l'aménagement des espaces publics est importante, notamment près du futur complexe sportif et d'autres sites communaux. La municipalité est engagée dans la rénovation du cinéma et souhaite développer des actions en lien avec les activités du lycée. Le site actuellement occupé par « le chemin », situé entre la cité scolaire et le centre-ville, est idéal pour accueillir les jeunes.

Madame Bezac-Gonthier : La commune se doit d'héberger l'association pendant trois ans, conformément à la convention avec « Le Chemin », comme Montpon le fera pour son expérimentation de même durée.

Monsieur le Maire : Pour trois ans, mais pas forcément dans les mêmes locaux.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE « ABATTOIR » SIGNÉE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE DORDOGNE

La commune de Ribérac et le Département de Dordogne ont signé une convention de délégation de la compétence « abattoir » le 21 mars 2022, pour une durée de 20 ans, avec pour objectif final la réhabilitation et la remise en service de l'abattoir de la commune.

Conformément à la convention, le Département s'est attaché à réaliser toutes les études préalables à la réhabilitation ainsi que l'élaboration d'un plan d'affaires viable pour confier l'exploitation de l'abattoir à un repreneur ou une structure dédiée.

L'association des partenaires institutionnels visant à mettre en place les conditions favorables de financement à un projet de reprise viable et concerté ne s'est pas réalisée.

Ainsi, par courrier en date du 11 juillet dernier, le Département de Dordogne a fait part de sa volonté de résilier cette convention, au motif de l'intérêt général, au 31 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment Les articles L 1111-8 et R1111-1,

Vu la convention de délégation de la compétence « Abattoir » par la commune de Ribérac au profit du Département de la Dordogne signée le 21 mars 2022,

Vu le souhait émis par le Département de la Dordogne de mettre fin par anticipation à cette convention au 31 décembre 2025 pour motif d'intérêt général,

Considérant qu'aucune difficulté n'est à signaler sur le plan comptable dans la mesure où l'ensemble des biens meubles et immeubles listés dans le procès-verbal de constat, n'a fait l'objet d'aucune exploitation ni d'adjonction de service, ces derniers demeurant à ce jour dans l'actif comptable du budget annexe « Abattoir » sous réserve que les biens figurant sur le PV soient toujours en place.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur Chotard : C'est avec une déception énorme sur le plan collectif, que l'arrêt de mort définitif de l'abattoir est signé avec ces délibérations. Pour ne rien vous cacher, il y avait longtemps qu'on avait perdu confiance dans la manière dont ce dossier était instruit. En mars 2021, peu après l'annonce de la liquidation, le Département s'était engagé publiquement à assurer la survie de l'établissement en rachetant les bâtiments, mais cet engagement n'avait pas été communiqué directement aux élus municipaux. malgré cette promesse, la reprise de l'abattoir restait un projet très difficile et qu'aucune solution concrète n'était réellement sur la table à ce moment-là.

Monsieur le Maire : Pas du tout, il fallait la construire.

Monsieur Chotard : Je déplore l'absence de résultats et de transparence concernant la tentative de reprise de l'abattoir. Dès le départ, nous avons insisté sur l'urgence d'agir afin d'éviter que les éleveurs ne se tournent définitivement vers d'autres abattoirs, notamment Thiviers — ce qui s'est finalement produit. Nous avons appris uniquement par la presse que des études avaient été menées par le Département, sans jamais en connaître les conclusions. D'après les éléments dont nous disposons, la démarche a échoué faute de soutien de partenaires essentiels, notamment l'État et la Région. Nous nous interrogeons donc sur la sincérité de la volonté de sauver l'abattoir et déplorons l'incapacité à fédérer les acteurs économiques et institutionnels. Aucune information ne nous a été communiquée sur les difficultés rencontrées depuis cinq ans, ni sur les démarches réellement entreprises. La lettre du président Peiro, conclut à la résiliation de la Convention « dans l'intérêt général » et renvoie désormais la responsabilité aux intercommunalités locales. Je rappelle que la résiliation relève uniquement de l'initiative du Département : le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce point. Je refuse donc de voter une délibération que je considère injustifiée et je réaffirme ma déception face à l'absence totale d'explications sur les causes de l'échec du projet de reprise.

Monsieur Buisson : La tentative de reprise de l'activité après la fermeture a été mal gérée. Il aurait été plus judicieux de relancer l'activité à effectif réduit sur le site de l'abattoir, éventuellement avec l'aide du Département, pour tester sa viabilité. Il est regrettable que de nombreuses études aient été menées pendant cinq ans sans aboutir.

Madame Bezac-Gonthier : Le Département avait annoncé la reprise de l'abattoir et des travaux de réhabilitation. Une convention pour la mise à disposition du local a été signée. Des études ont été menées pour évaluer la réhabilitation, faisant passer le coût estimé de 1,5 à 3 millions d'euros. Elles ont également étudié la viabilité de l'activité, nécessitant environ 1000 tonnes pour être rentable, alors que seules 500 tonnes étaient réalistes. La Chambre d'agriculture a confirmé ce chiffre fin 2024. Malgré l'engagement financier du Département et la concertation de plusieurs communautés de communes, le projet n'était pas viable dès le départ. De plus, l'abattoir de Ribérac n'était pas inclus dans le plan national d'abattage. Investir 3 millions d'euros dans un outil

qui risque d'échouer aurait été risqué pour les porteurs du projet et pour les éleveurs. La décision prise reflète donc une prudence face à un projet potentiellement déficitaire.

Monsieur le Maire : Le dossier a été géré avec prudence, en priorité pour protéger les finances communales. Malgré l'espoir d'un soutien de l'État et des collectivités, le projet n'a pas été suivi et la Chambre d'Agriculture est restée inactive. La filière locale est en déclin, avec très peu d'éleveurs encore actifs, qui partiront à la retraite dans quelques années. La commune ne pouvait assumer seule ce projet, et le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2020 avait déjà critiqué le soutien accordé à l'abattoir, le jugeant excessif.

Monsieur Chotard : Depuis quand ?

Monsieur le Maire : Depuis 2006, ça fait presque 20 ans.

Monsieur Chotard : Je dirais 3 000 000 € au bas mot.

Monsieur le Maire : Non ça fait beaucoup : 1 400 000 €, vous voyez que vous êtes un peu loin des chiffres.

Monsieur Chotard : Oui, mais vous n'avez pas compté tous les déficits annuels.

Monsieur le Maire : La commune de Ribérac a versé 1,4 million d'euros au budget principal, mais ne peut pas financer seule ce projet. Un soutien intercommunal est nécessaire pour éviter des risques financiers pour les partenaires. La commune rembourse encore des investissements jusqu'en 2034 et a réalisé plusieurs études de faisabilité pour la reprise du projet.

Monsieur Chotard : On a oublié de m'inviter dès la deuxième.

Monsieur le Maire : M. Chotard, en tant qu'administrateur de la SEMOP, vous avez assisté à sa faillite. Comme moi, vous n'aviez pas le choix et nous avons dû saisir le Tribunal de Commerce, qui a rapidement ordonné la fermeture de l'abattoir. Le rapport 2020 de la Chambre Régionale des Comptes mettait déjà en garde sur la viabilité du projet. Des recours ont été engagés contre le Département, mais la DRAAF n'a pas soutenu le projet. Malgré les efforts des éleveurs, qui ont proposé 500 à 600 tonnes et se sont mobilisés pour la réouverture, le projet s'est révélé non viable, ce qui constitue un drame pour la profession et la filière locale.

Monsieur Rallion : Nous partageons tous le même constat, mais la commune n'est pas principalement responsable, notamment pour des raisons financières. Juridiquement, seule la délibération du Conseil départemental est nécessaire. Nous prenons acte de la résiliation de la convention sans en être partenaire ni complice.

Monsieur Chotard : Je n'ai jamais affirmé que la commune devait reprendre seule l'abattoir de Ribérac. La commune a déjà consenti des efforts importants pour soutenir l'équipement et j'estime que l'abattoir aurait dû être pris en charge par l'intercommunalité. La liquidation a eu lieu en février 2021, et le président du Département a pris des mesures en mars 2021, probablement pour des raisons dépassant le cadre économique, notamment en lien avec les élections départementales.

Monsieur Chotard : En 2021, tous les éléments essentiels concernant l'abattoir étaient connus : le montant nécessaire pour la remise aux normes et le volume minimal de production (700 à 1000 tonnes) pour assurer son fonctionnement. Malgré ces informations, la reprise de l'abattoir était jugée irréaliste pour des raisons financières et économiques, nécessitant un engagement rapide des acteurs publics. Une proposition de relance avait été formulée, mais elle n'a pas été suffisamment examinée. Pour réussir, il fallait un acteur institutionnel fort capable de coordonner la recherche de financement et la mobilisation des énergies, ce rôle pouvant être joué par le Département. Les intercommunalités seules n'avaient pas la capacité financière suffisante. Avec la volonté politique et l'implication du Département, un tour de table incluant la Région, l'État et la Chambre d'Agriculture aurait été possible. Décider aujourd'hui de transférer la responsabilité aux intercommunalités

représente non seulement l'échec du projet départemental, mais équivaut selon l'auteur à « l'enterrement » de l'abattoir.

Monsieur le Maire : La gestion intercommunale de l'abattoir n'aurait pas changé sa situation actuelle, car les intercommunalités ne peuvent pas financer seules les investissements nécessaires (3,2 millions d'euros). L'État ne souhaitait pas la réouverture de l'abattoir pour des raisons sanitaires et de conformité, et la décision de fermer Ribérac au profit de Chalais a été prise malgré les efforts pour défendre le site. J'insiste sur l'importance de considérer le territoire global du Haut-Périgord plutôt que des communes isolées pour le développement de l'élevage. Malgré les démarches auprès de l'État, de la Région et du Département, y compris avec un député actif à l'époque, aucune avancée concrète n'a été obtenue.

Monsieur Dubois : La fermeture de l'abattoir de Ribérac illustre une politique nationale favorisant les grands groupes agro-industriels au détriment des abattoirs locaux. Les contraintes fixées par l'État, les dettes accumulées et le manque de suivi des chambres professionnelles ont rendu toute reprise impossible. D'autres sites comme Chalais ou Bergerac connaissent la même situation, confirmant qu'il s'agit d'une stratégie générale.

Votes

Pour	17
Contre	
Abstention	4
Ne prend pas part au vote	3

OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC PÉRIGORD HABITAT POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS DANS LE BÂTIMENT « ANCIENNE MAIRIE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 5 février 2021 demandant à Périgord Habitat une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'« ancienne mairie » en logements locatifs ;

Vu l'avis des domaines en date du 9 mars 2021 précisant la valeur de la propriété communale dans le bâtiment « ancienne mairie » : valeur estimée à 146 000 € ;

Vu le permis de construire accordé à Périgord Habitat en date du 12 août 2022 ;

Vu la nouvelle demande d'avis des domaines en date du 22 novembre 2022 pour la conclusion d'un bail emphytéotique ;

Vu la non réponse sur service des domaines sur la demande formulée le 22 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2023 approuvant le projet de convention ORT – PVD (qui préconise notamment dans une fiche action : la conclusion d'un bail emphytéotique avec Périgord Habitat pour la réhabilitation du bâtiment « ancienne mairie » avec la réalisation de 12 logements sociaux ;

Vu la convention PVD – ORT signée le 28 mars 2023 ;

Considérant que la commune de Ribérac a inscrit le projet de bail emphytéotique avec Périgord Habitat, pour la réalisation de logements sociaux à l'« ancienne mairie », dans le programme d'actions Petite Ville de Demain.

Considérant que la commune de Ribérac et Périgord Habitat, aux termes d'échanges, ont envisagé :

- que la commune pourrait accorder à Périgord Habitat un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, à titre gratuit, sur la partie de l'« ancienne mairie » qui est propriété communale.
- qu'en contrepartie Périgord Habitat réaliserait 12 logements sociaux.

Considérant que le bâtiment est en copropriété avec la SCI PAPICHOU – ZI des Grands Champs 17290 AIGREFEUILLE-D'AUNIS, qui est informée de l'opération et qu'un nouveau règlement de copropriété a été approuvé par l'assemblée générale en date du 18 juin 2025.

Dans le cadre du programme d'action Petite Ville de Demain, la commune de Ribérac souhaite intervenir pour améliorer l'habitat en cœur de ville.

L'immeuble « ancienne mairie » est situé en centre-ville, 20 rue du 26 mars 1944. Il appartient en copropriété à la SCI PAPICHOU pour le rez-de-chaussée, et à la commune de Ribérac pour les étages.

La partie communale étant désaffectée, il a été envisagé de réutiliser ces locaux pour améliorer l'offre de logement sur le territoire.

La Commune de Ribérac propose à Périgord Habitat d'assurer la gestion financière, sociale, technique des lots 3/4/5 dépendants de la copropriété de la résidence sis 20 rue du 26 mars 1944 cadastré BO 216 d'une contenance de 3a 43ca dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Ledit bail est proposé pour une durée de 50 ans et prévoit en particulier :

- La recherche de candidats au logement dans le respect des cadres réglementaire et conventionnel à observer, dans le cadre d'une gestion des attributions qui peut tenir compte de l'avis de la Commune de Ribérac,
- La gestion locative du site, les risques locatifs induits - vacance locative et impayés de loyers - étant réputés à la charge de Périgord Habitat pour la durée du bail,
- L'entretien courant des biens immobiliers afin que la qualité d'usage par les résidents soit maintenue à un niveau satisfaisant pour la durée du bail,
- Le gros entretien et les grosses réparations qui permettront une restitution du site au terme du bail en bon état, limitant au mieux les incidences du temps sur le bâti et les équipements.

Les conditions financières du bail d'une durée de 50 ans concernent une rémunération de 20 € à terme à échoir en une seule échéance annuelle par Périgord Habitat au bénéfice de la Commune de Ribérac versée le 1er décembre de chaque année avec un 1^{er} versement le 1^{er} décembre 2025.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question

Monsieur Buisson : Est-ce que vous pourriez nous donner un peu plus d'informations concernant le fait que le bâtiment soit en copropriété alors que c'était un bâtiment public.

Monsieur le Maire : La Poste occupe le rez-de-chaussée depuis environ cinquante ans, a conservé les étages, puis a revendu sa partie à une société privée.

Monsieur Rallion : La copropriété date du 18 juillet 1989.

Monsieur Buisson : Je m'interroge sur l'évolution du projet entre le moment où vous nous en avez parlé pour la première fois et le laps de temps qui s'est écoulé ensuite, ainsi que sur les raisons de ce délai.

Monsieur le Maire : Je ne dirige pas Périgord Habitat et ne maîtrise donc ni son budget ni son calendrier. Ce projet est important pour beaucoup. Aujourd'hui, il s'agit de signer le bail, et je vous demande votre autorisation pour le faire.

Monsieur Chotard : Les délais très longs du projet suscitent des doutes quant à sa viabilité. Initialement, 12 logements sociaux communaux existaient à l'ancienne gendarmerie, mais leur suppression a été entraînée par le projet en cours. L'objectif était de les recréer dans les locaux de l'ancienne Poste, mais sur le mandat municipal, la situation est nette : 12 logements sociaux ont été supprimés et 12 devaient être reconstitués ailleurs.

Monsieur le Maire : Les logements de gendarmerie n'étaient pas considérés comme des logements sociaux.

Monsieur Chotard : Il s'agissait de logements à vocation sociale sur Ribérac, non gérés par un bailleur social, mais considérés comme des logements sociaux de fait.

Monsieur le Maire : Il y avait 12 logements dans un état pitoyable. En tout cas, on ne peut que se féliciter de la rénovation de l'ancienne gendarmerie aujourd'hui.

Monsieur Chotard : Le sujet du bail emphytéotique pour l'ancien hôtel de ville de Ribérac a déjà été abordé. Il est pertinent, car il permet de réhabiliter le bâtiment pour qu'il réintègre le patrimoine communal dans 50 ans. Cependant, des interrogations subsistent concernant le montant de la redevance. Le bail mentionne une redevance annuelle de 50 544 €, ce qui paraît élevé et curieusement libellé. Bien qu'un bail emphytéotique à but d'intérêt général puisse justifier une redevance modeste, il doit toujours y avoir une redevance, qui constitue la contrepartie du droit réel immobilier accordé au preneur pour 50 ans. Le preneur, ici Périgord Habitat, paiera effectivement les impôts et taxes sur le bien, comme le prévoit la loi, mais cela ne remplace pas la redevance. Pour un bâtiment patrimonial important comme l'ancien hôtel de ville, il est essentiel de prévoir une redevance afin de défendre les intérêts financiers de la commune. Voter le bail sans redevance serait juridiquement fragile et peu respectueux des intérêts communaux.

Monsieur Rallion : Je fais une redite mais je pense qu'il faut le lire textuellement et en pesant bien chaque mot. "Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 50 544 euros". C'est parfait, la commune va encaisser.

Monsieur le Maire : Nous nous sommes dit la même chose.

Monsieur Rallion : Sauf si le preneur paye les impôts. Le preneur paye les impôts, mais il n'est plus tenu à payer la redevance annuelle.

Monsieur le Maire : Il y a quand même un investissement sur ce bâtiment. Vous connaissez son état, vous connaissez le montant de l'investissement nécessaire à la rénovation de celui-ci.

Monsieur Rallion : Quel est l'intérêt de faire miroiter une redevance de 50 000 € ?

Monsieur le Maire : C'est le notaire de Périgord Habitat qui a rédigé ce bail emphytéotique, je suppose qu'il ne l'a pas fait par hasard.

Monsieur le Maire : Il est nécessaire de se prononcer sur ce sujet important et long. Après discussion avec le notaire de Périgord Habitat, le bail a été examiné. L'accent est mis sur l'investissement dans ces locaux, car ils se détériorent et nous ne pouvons pas financer les travaux actuellement.

Monsieur Buisson : Même en ruine, le bâtiment pourrait générer des revenus pour la commune s'il était vendu (par exemple à Périgord Habitat), alors qu'en le cédant sans entretien pour 50 ans, il ne rapporte rien.

Monsieur le Maire : Périgord Habitat n'achètera pas le bâtiment.

Monsieur Buisson : Mais dans 50 ans, il va revenir à la commune et sera probablement rénové.

Monsieur le Maire : Ce bâtiment est à l'abandon depuis 50 ans. Les combles de celui-ci et même l'étage qui est au-dessus du premier sont dans un état absolument de ruine. Il y a quand même un énorme investissement sur ce lieu, je crois qu'il faut aussi en tenir compte.

Monsieur Buisson : On en tient compte, d'accord, mais l'intérêt de la commune doit être primordial. Ce n'est pas l'intérêt de celui qui prend, c'est l'intérêt de la commune. Aujourd'hui, je n'ai pas l'impression que l'intérêt de la commune soit primordial dans ce sujet-là. Vous dites qu'effectivement il va y avoir des travaux qui vont être fait.

Monsieur le Maire : Oui l'intérêt de la commune est primordial parce qu'on va proposer 12 logements sur ce secteur et nous aurons un bâtiment rénové. Qui achèterait un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé et nécessite plus d'un million d'euro d'investissement ? Trouvez-moi un acquéreur.

Monsieur Buisson : Tout dépend du prix ; là c'est gratuit.

Monsieur le Maire : Mais enfin, ce n'est pas gratuit.

Monsieur Casanave : Il faut privilégier une approche de développement du territoire plutôt qu'une focalisation sur l'argent immédiat.

Monsieur Rallion : La redevance annuelle de 50 000 € sur 50 ans représenterait 2,5 millions d'euros. Au terme de cette période, la commune récupérerait 12 logements rénovés, qui rapporteraient peut-être 150 000 € chacun, ce qui permettrait de retrouver l'investissement initial. Cependant, il semble inutile de mentionner cette redevance si elle n'est pas réellement prévue. La commune n'a-t-elle pas son propre notaire dans cette affaire ?

Monsieur le Maire : Non, c'est le notaire de Périgord Habitat.

Votes

Pour	18
Contre	
Abstention	6

OBJET : DÉPLOIEMENT DU PLAN DE JALONNEMENT ET DU GUIDE DES AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE (SDC) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS À L'ÉCHELLE DES 44 COMMUNES

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), la CCPR a engagé des démarches importantes concernant la thématique de la mobilité et des déplacements sur le territoire et plus particulièrement sur la mobilité active et l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux.

Par la délibération 2022/89 en date du 30 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le Schéma Directeur Cyclable (SDC) de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois et a autorisé le Président à poursuivre le travail entrepris en élaborant un Plan de Jalonnement et un Guide des Aménagements. Un maillage à l'échelle des 44 communes a ainsi été réalisé avec 820 carrefours identifiés sur le Ribéracois afin de déployer le panneautage et le balisage.

Par la délibération 2023/121 en date du 11 juillet 2023, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le Plan de Jalonnement et le Guide des aménagements de la CCPR.

Par la délibération 2025/96 en date du 24 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le déploiement du Plan de jalonnement à l'échelle des 44 communes et a acté les principes suivants :

1. La CCPR, en tant que maître d'ouvrage, assurera le financement de l'opération et assurera la procédure et le suivi du marché public à cet effet ;
2. L'opération se concrétisera si les conseils municipaux adoptent une délibération approuvant son déploiement afin de permettre une continuité du Plan de jalonnement sur l'ensemble du territoire de la CCPR.

Sur la période allant de septembre 2025 à mars 2026, un travail technique très précis sera réalisé par le service du développement territorial, en partenariat avec les élus et agents communaux en charge de la voirie, afin d'acter le nombre de panneaux et leur implantation définitive sur chaque commune. À la suite de ce travail, le besoin pourra être défini avec précision pour lancer le marché public et acter le déploiement opérationnel du Plan (stockage du matériel, travaux de pose, implantation, entretien, etc.).

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois de développer les mobilités durables sur son territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir le déploiement du Plan de Jalonnement et du Guide des Aménagements dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable de la CCPR en :

- Soutenant le déploiement du Plan de Jalonnement et du Guide Aménagements de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois dans le cadre de son Schéma Directeur Cyclable ;
- Accompagnant le déploiement du Plan de Jalonnement dans la durée grâce à un travail partenarial avec la CCPR sur le signalement, la gestion, l'entretien et le remplacement des mobiliers dégradés ou manquants à l'échelle de sa commune ;
- Autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur Chotard : La présentation est fidèle à ce qui a été discuté à la Communauté de Communes. Il convient toutefois de rester réaliste sur le plan cyclable du Périgord Ribéracois : un projet ambitieux a été élaboré pendant plusieurs années, mais il était disproportionné par rapport aux investissements nécessaires. Avec 12 millions d'euros, il aurait été possible d'acheter des terrains, de développer des itinéraires et de réaliser quelques aménagements légers. Finalement, après six ans de réflexion, on aboutit seulement à un plan de jalonnement pour informer les cyclistes, ce qui constitue un progrès limité. Il est légitime que la commune défende ses finances, la compétence de financement revenant à l'intercommunalité. Ce plan sera un plus pour les cyclistes et randonneurs, mais il ne faut pas surestimer son impact : le développement réel des itinéraires cyclables reste un chantier à poursuivre pour les communes et l'intercommunalité.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande formulée par les services de la trésorerie en date du 11/08/2025,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par les services de la trésorerie dans les délais règlementaires sans succès ou que le montant restant à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites fixé à 15 €,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025,

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances suivantes sur le budget principal :

ARTICLE 6541 « Créances admises en non-valeur »

Exercice	Réf. du titre	Objet du titre	Montant	Motif de la présentation
2021	T-309	Cantine	9,00 €	Inférieur au seuil
2021	T-513	Cantine	8,00 €	Inférieur au seuil
2020	T-109	Cantine	17,50 €	Poursuites sans effet
2020	T-375	Cantine	52,50 €	Poursuites sans effet
2020	T-25	Cantine	5,46 €	Inférieur au seuil
2020	T-125	Cantine	62,50 €	Poursuites sans effet
2020	T-351	Cantine	32,50 €	Poursuites sans effet
2020	T-463	Cantine	2,50 €	Inférieur au seuil
2020	T-505	Cantine	12,50 €	Inférieur au seuil
2021	T-120	Cantine	17,50 €	Poursuites sans effet
2021	T-335	Cantine	42,50 €	Poursuites sans effet

2021	T-422	Cantine	21,00 €	Poursuites sans effet
2021	T-549	Cantine	39,00 €	Poursuites sans effet
TOTAL			322,46 €	

Cette décision fera l'objet des opérations comptables correspondantes sur le budget principal au titre de l'exercice 2025.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur Rallion : Juste une question, ça ne concerne que 2020 et 2021 ?

Madame Bezac-Gonthier : Nous recevons des situations antérieures, mais nous continuons toujours les poursuites.

Monsieur Rallion : D'accord, c'est encore en cours de poursuite ?

Monsieur le Maire : Bien sûr, mais là nous en sommes à 4-5 ans.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande formulée par les services de la trésorerie en date du 04/07/2025,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par les services de la trésorerie dans les délais règlementaires mais qu'une décision d'effacement de dettes a été prononcée à la suite du dépôt d'un dossier de surendettent,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025,

Il est proposé d'admettre en créances éteintes les créances suivantes sur le budget principal :

ARTICLE 6542 « Créances éteintes »

Exercice	Réf. du titre	Objet du titre	Montant	Motif de la présentation
2024	T-1173	Cantine	93,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2024	T-1433	Cantine	54,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2024	T-1704	Cantine	29,00 €	Surendettent et décision effacement dette
2025	T-148	Cantine	9,50 €	Surendettent et décision effacement dette
2025	T-361	Cantine	13,50 €	Surendettent et décision effacement dette
TOTAL			199,00 €	

Cette décision fera l'objet des opérations comptables correspondantes sur le budget principal au titre de l'exercice 2025.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur Dubois : C'est quand même surprenant qu'en 2025, malgré le prix de la cantine à 1€, nous nous retrouvons dans des situations comme ça. C'est choquant.

Monsieur le Maire : c'est alarmant.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2025 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu l’instruction budgétaire et comptable M4,
Vu la délibération du conseil municipal n° 48-2025 en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement,
Considérant que, dans le cadre de l’exécution budgétaire de l’exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget annexe Assainissement,

Madame Catherine BEZAC-GONTHIER propose de modifier le budget annexe Assainissement 2025 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 01-2025 ci-dessous.

Cette décision modificative est nécessaire afin de :

En section de fonctionnement :

- Inscrire les crédits de dépenses nécessaires pour la somme de 9 600 € au chapitre 11 « Charges à caractère général » correspondant au paiement d’une convention signée en 2023 avec l’Agence Technique Départementale de la Dordogne pour l’accompagnement technique, financier et administratif durant les phases de conception, réalisation et réception du programme de travaux d’assainissement pour un montant de 9 600 € qui aurait dû être facturée sur deux années (2024 et 2025) et qui le sera en totalité sur 2025.
- Ajuster les crédits de dépenses du chapitre 023 « Virement à la section d’investissement » en retirant 9 600,00 € afin d’équilibrer cette décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 11 – Charges à caractère général	9 600,00 €	
D – 622 – Rémunération d’intermédiaires, honoraires	9 600,00 €	
Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement	-9 600,00 €	
D - 023 – Virement à la section d’investissement	-9 600,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

En section d’investissement :

- Ajuster les crédits de recettes du chapitre 021 « Virement de la section d’exploitation » afin de retirer les 9 600,00 € également retirer en section d’exploitation.
- Ajuster les crédits de dépenses du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » en retirant 9 600,00 € afin d’équilibrer cette décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		-9 600,00 €
R – 021 – Virement de la section de fonctionnement		- 9 600,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-9 600,00 €	
D – 21561 – Matériel spécifique d'exploitation	-9 600,00 €	
TOTAL	-9 600,00 €	-9 600,00 €

Il est proposé au conseil municipal de valider la décision modificative n° 01-2025 pour le budget annexe Assainissement ci-dessus.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : REPRISE DE PROVISIONS BUDGET PRINCIPAL

Vu la provision réalisée en 2023 pour la somme de 9 148,54 € relative à divers impayés à laquelle il a été repris la somme de 284,00 € en 2024,

Considérant que certains de ces impayés sont à passer en non-valeur au cours de l'exercice 2025,

Il est proposé de procéder à la reprise des provisions suivantes au budget 2025 :

Libellé de la provision	Article de provision	Année de provision	Montant provisionné	Montant déjà repris	Article de reprise	Montant à reprendre sur exercice 2025
Impayés divers de 2019 à 2021	6817	2023	9 148,54 €	284,00 €	7817	322,46 €
TOTAL			9 148,54 €	284,00 €		322,46 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH 491 SITUÉE ROUTE DE GAYET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3112-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du domaine en dates du 9 avril 2024, sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BH n° 491,

Considérant la demande formulée en 2023 par Mme Vincent, souhaitant acquérir une partie de la parcelle cadastrée BH 491, située route de Gayet, en vue d'y construire un centre de contrôle technique,
Considérant l'accord de principe voté par le Conseil municipal lors de sa séance du 4 février 2025,
Considérant que la valeur de cette parcelle a été estimée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine à 16 €/m²,

Considérant que la superficie à céder à Mme Vincent est de 904 m², soit un montant total de 14 464 €,

Considérant que le détail et l'emplacement de la parcelle figurent dans l'avis du service des domaines précité ainsi que dans les plans annexés,

Considérant que la vente ne pourra intervenir qu'après le bornage et le déplacement de la borne incendie existante, opérations dont les frais, estimés à 3 984 € TTC, seront intégralement supportés par l'acquéreur,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour	22
Contre	1
Abstention	1

OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL SITUÉ ENTRE LES PARCELLES BH491, BH152 ET BH136

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

Considérant la désaffectation du chemin rural situé entre les parcelles BH491, BH152 et BH136,

Considérant le non-usage de ce chemin rural pour la commune,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les points suivants :

- approuver le principe d'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles BH491, BH152 et BH136 conformément au plan annexé à la présente délibération, pour une surface estimée à **521 m²**,
- prendre acte que cette aliénation ne pourra être opérée qu'après enquête publique et que l'acquisition ne s'effectuera qu'à la condition que cette aliénation puisse être menée à son terme,
- demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- préciser que les frais d'acte et de bornage inhérents à ces opérations seront supportés par un futur acquéreur,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de procéder à l'enquête publique, pour mandater un commissaire enquêteur et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique.

Monsieur Rallion : Pas d'opposition au projet, sauf s'il faut vendre la piste cyclable, qui à l'heure d'aujourd'hui, n'en est pas encore une.

Monsieur Caillou : Tout à fait, mais j'ai bien dit « si un jour, ça voit le jour ».

Monsieur Rallion : Je me permets d'attirer votre attention sur les jurisprudences des Tribunaux Administratifs dans la rédaction de vente de chemins ruraux. C'est la commune qui doit d'elle-même délibérer pour dire qu'elle met ce chemin en vente. Ce n'est en aucun cas pour faire plaisir à un administré que vous pouvez le mettre en vente parce que vous n'avez pas à vendre le patrimoine communal pour faire plaisir à untel ou untel. Dans la délibération, ce n'est pas « considérant l'intérêt manifesté par Mme Vincent concernant la question du chemin », mais plutôt « considérant l'inutilité de ce chemin pour la commune et sa possibilité de le mettre en vente ». Il suffit qu'il y ait un recours et la vente est cassée. J'ai d'autres exemples.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur Chotard : Le projet de contrôle technique pour poids lourds à Ribérac avait déjà été évoqué en février et nous le jugeons favorable, car il apporte une activité économique nouvelle à la commune. Cependant, des interrogations subsistent concernant son intégration dans l'environnement, notamment parce que le terrain est entouré de maisons d'habitation et se situe à l'une des entrées de la commune. Il est donc essentiel de veiller à ce que le bâtiment s'insère harmonieusement dans le site, par exemple grâce à des plantations ou d'autres aménagements pour réduire son impact visuel.

Monsieur Caillou : C'est avec regret que nous avons cédé le terrain mais après plusieurs réunions avec Mme Vincent et son bureau d'études, celle-ci recherchait un terrain de 5000 m² à Ribérac, introuvable dans la commune, mis à part celui-ci

Monsieur le Maire : Le permis de construire n'est pas encore déposé. Le projet se situe à une entrée de ville, ce qui n'est pas idéal, et d'autres emplacements auraient pu être envisagés. Cependant, la propriétaire possède cette parcelle depuis longtemps et souhaite réaliser ce projet. Malgré certaines réserves concernant l'implantation et la cession d'un chemin rural, l'argument économique prime, et le développement économique du territoire justifie la décision, même si elle suscite un certain malaise.

Monsieur Rallion : Si je peux me permettre une réflexion complémentaire. Il faut modifier la délibération pour indiquer « chemin rural désaffecté », inclure la constatation de sa désaffectation, approuver son aliénation et prévoir que les frais de bornage soient à la charge de l'acquéreur sans nommer celui-ci.

Monsieur le Maire : Merci pour ces remarques constructives.

Votes

Pour	22
Contre	1
Abstention	1

Objet : Création d'un emploi de contractuel sur emploi permanent – Annule et remplace la délibération n° 13-2025 du 4 février 2025 (présentée sur table)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.352-4 ;

Vu la délibération n° 13-2025 du 4 février 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, pour maintenir le service public, de recruter un agent contractuel au service des relations à l'usager (accueil et élections) ;

Il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi de contractuel sur emploi permanent à compter du 15 septembre 2025, à raison de 35 heures hebdomadaires sur le fondement de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique ;

L'article L.352-4 du Code général de la fonction publique prévoit que les personnes en situation de handicap mentionnées au premier alinéa de l'article L. 131-8 et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées. Le contrat peut être renouvelé. Sa durée ne peut excéder celle fixée initialement. Au terme de ce contrat, son bénéficiaire est titularisé, sous réserve qu'il remplisse les conditions de santé particulières le cas échéant exigées pour l'exercice de la fonction.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un emploi de contractuel sur emploi permanent dans le cadre de l'article L.352-4 du Code général de la fonction publique, dans les conditions ci-dessus détaillées,
- De charger Monsieur le maire du recrutement,
- D'autoriser Monsieur le maire à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Votes

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Monsieur le Maire, pour les citoyens de Ribérac et afin de faire baisser un peu leur facture et le poids des sacs noirs, serait-il possible d'installer des composteurs, dans différents quartiers de Ribérac et que ceux-ci soient accessibles surtout ?**

Monsieur le Maire interroge M. Gontier sur la possession d'un composteur et souligne que beaucoup de jardiniers n'en ont pas encore. Il rappelle qu'une campagne de dotation de 10€ a été menée dans le cadre de la réforme du SMD3. Pour l'habitat collectif, il indique qu'au Petit Grolaud un composteur est mis à disposition des locataires, et qu'un autre est installé dans le jardin public, principalement pour la cuisine centrale mais accessible à tous. Les H.L.M Dussolier restent sans composteur. Il encourage les habitants disposant d'un jardin à s'équiper.

Par ailleurs, il informe le Conseil d'un projet du SMD3 visant à installer des caméras sur les PAV pour limiter les incivilités. Bien que le dispositif semble intéressant, il est jugé « pervers » : sur 10 caméras proposées, seules 2 seraient actives et les verbalisations effectuées par la commune rapporteraient seulement 20% des recettes au profit de celle-ci, les 80% allant au SMD3. Il rappelle que des agents nettoient quotidiennement les déchets déposés au pied des PAV, alors que les auteurs en sont conscients.

Monsieur Gontier pose la question de la pertinence d'effectuer une réunion avec le SMD3 afin que ce dernier fasse de la pédagogie auprès des gens, dans les quartiers.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas contre des réunions mais rappelle que lors de la mise en place des PAV, le SMD3 avait promis aux élus de l'époque, qu'il ferait du porte-à-porte et que personne ne les a vus.

Monsieur Buisson abonde dans le même sens en précisant que le SMD3 a facturé 9,70 € à l'époque des SMECTOM pour une enquête qui n'a jamais eu lieu à cause du Covid et même après la fin de la pandémie, cette taxe a été maintenue et que cela relève de la fausse facture.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas responsable de ce fait et que lui-même n'a jamais vu quelqu'un du SMD3 venir l'informer de l'intérêt de ces équipements. Il tient à rappeler néanmoins que sur les 19 PAV qui étaient prévus au départ, il y en a aujourd'hui 36 et que manifestement, cela ne suffit pas.

Monsieur Casanave rappelle que pour le compostage, il faut contacter la collectivité compétente, la Communauté des Communes, qui délègue cette mission au SMD3. Ce dernier doit mettre en place une collecte des déchets compostables pour les foyers sans composteur individuel. À titre d'exemple, la Ville de Périgueux utilise des bornes enterrées de compostage. Il souligne toutefois que certaines informations doivent être vérifiées

- 2- Merci de nous communiquer l'évolution depuis quinze ans des effectifs scolaires de nos écoles publiques, respectivement pour l'école des Beauvières et l'école Jules Ferry.**

Monsieur Chotard explique qu'il a pris connaissance de la relative stabilité dans les effectifs et se réjouit qu'aucune classe n'ait été fermée cette année. Il demande par la même occasion s'il serait possible d'avoir un tableau de suivi de l'évolution des effectifs sur les deux écoles publiques : Jules Ferry et les Beauvières. Cela pourrait intéresser tout le monde.

Monsieur le Maire précise que le territoire de la Dordogne a perdu en 10 ans, 50000 élèves ce qui veut dire que c'est une baisse sans précédent. Il rappelle également qu'une classe a été fermée lors du mandat en cours et ce malgré la cause plaidée auprès de la DASEN. L'intérêt ici, c'est l'évolution qui se fait à la maternelle.

Madame Laurent souligne que la baisse démographique touche l'ensemble du pays et de l'académie. À Ribérac, on note toutefois une hausse de 10 % des effectifs en maternelle par rapport à l'an dernier. En revanche, le cycle élémentaire à l'école Jules Ferry connaît une baisse notable (130 élèves cette année contre 172 en 2020). La Ville collabore avec les enseignants pour identifier les enfants non-inscrits, en se basant sur les naissances de 2022. La Police Municipale se rend au domicile des familles pour en comprendre la raison, et ces informations sont transmises à l'inspection académique. Certains enfants sont également instruits en famille.

Monsieur le Maire pose la question des écoles qui jouxtent Ribérac, pour lesquelles il y a des regroupements pédagogiques. Dans l'avenir, sera-t-il possible de maintenir ces établissements alors qu'ils sont à proximité de la commune centre ?

Monsieur Buisson pense que le fait de pouvoir renouveler les jeunes populations et les enfants en bas âge, correspond à la capacité de la commune de garder une population en âge d'avoir des enfants grâce à une activité économique à proximité du lieu de résidence. Le deuxième élément prépondérant est la proposition éducative qu'on peut leur faire.

Madame Laurent rebondit en disant que la proposition éducative est bonne à Ribérac

Monsieur le Maire précise qu'elle est même très bonne puisqu'un enfant scolarisé à Ribérac peut entrer en maternelle et sortir au baccalauréat.

Monsieur Buisson pointe également la problématique de logement pour expliquer les baisses d'effectifs. Selon-lui, le logement est un élément important et que les personnes en âge d'avoir des enfants n'habitent pas forcément sur la commune. C'est important de travailler là-dessus.

Monsieur Rallion intervient en fin de séance, pour remettre la médaille du 800^{ème} anniversaire de la ville de Glogówiek à Monsieur le Maire de Ribérac. Ce dernier avait mandaté Monsieur Rallion pour remettre La médaille de la ville de Ribérac au Maire de Glogówiek. Monsieur le Maire de Ribérac accepte chaleureusement cette distinction.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour et les questions diverses ayant été traitées, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.